



Biesterfeld

Biesterfeld France S.a.r.L.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

1. PRINCIPES GENERAUX

1.1. Les présentes conditions générales régissent l'ensemble des opérations d'achat-vente convenues entre les parties. Conformément à l'article L.624-16 du code de commerce, elles régissent la clause de réserve de propriété.

En toutes circonstances les conditions générales prévalent sur d'éventuelles conditions générales d'achat ou tout autre document et particulièrement dans le cas où elles seraient contraires aux présentes.

D'autres dispositions et notamment les conditions de l'acheteur ne sont valables que dans la mesure où notre société les a expressément agréées par écrit. L'acceptation éventuelle des conditions générales de l'acheteur ne pourra toutefois pas priver d'effet l'une des dispositions des présentes conditions générales, mais uniquement les compléter.

Il est précisé que la livraison de marchandises n'inclut pas l'acceptation des conditions générales de l'acheteur. En revanche, l'acceptation de la marchandise par l'acheteur emporte de plein droit adhésion entière à nos conditions de vente et de livraison.

Les présentes conditions générales sont le seul document régissant la facturation.

1.2. Le contrat et les conditions générales ci-après applicables en France métropolitaine sont adressés ou remis à l'acheteur pour lui permettre de passer commande.

En conséquence, toute commande passée à notre société implique nécessairement, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation sans réserve et en intégralité des présentes conditions par le client.

Toute annotation ou modification émise par l'acheteur et contrevenant aux présentes conditions générales ou au contrat est déclarée caduque de fait.

1.3. Le fait pour notre société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales ou des conditions particulières de la commande ne saurait être interprété par le client comme valant renonciation par notre société à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

1.4. Les présentes conditions sont établies sur des rapports de confiance. En cas de doute sur la solvabilité de l'acheteur établi sur la base de données internes - tel qu'un impayé à l'égard de notre société ou d'informations externes, si le client n'est pas accepté par notre assurance crédit ou si le client, par quelque procédé que ce soit, rendait plus difficile l'exercice par notre société de son droit de revendication ou de l'action directe, ces événements entraîneraient de plein droit, et après mise en demeure préalable, si bon nous semble :

- La résolution de toutes les ventes encours d'exécution relatives à des marchandises non encore livrées ;
- L'exigibilité immédiate d'un paiement comptant pour toutes les commandes pour lesquelles les marchandises ont été livrées, que les factures soient échues ou non ;
- La résiliation, pour les ventes futures, de toute convention relative aux conditions de règlement et exigibilité d'un paiement comptant.

Nous nous gardons le droit sans préavis de recourir au service d'un tiers pour le recouvrement des sommes dues.

2. OFFRES ET COMMANDES

Nos offres ne nous engagent pas. Toute commande engage l'acheteur à titre définitif et irrévocable. Les commandes ne deviennent définitives qu'après leur acceptation écrite par notre société.

Nous nous réservons le droit de réduire ou de fractionner toute commande présentant un caractère anormal sur le plan des quantités.

3. PRIX

3.1. Les prix annoncés s'entendent hors taxes selon l'incoterm visé dans la confirmation de commande et sont calculés en fonction de la quantité ou du poids constatés par notre société ou par l'usine de départ.

3.2. Toutes augmentations de taxes douanières, impôts et autres charges intervenant après conclusion du contrat sont à la charge exclusive de l'acheteur.

3.3. Les rabais contractuels sont accordés sous réserve de l'exécution correcte des affaires. Les affaires sont correctement exécutées si le compte de l'acheteur n'est pas débiteur et si la totalité des chèques et traites ont pu être encaissés. Dans le cas contraire, la totalité des réductions accordées pendant l'exercice en cours deviendront rétroactivement caduques et l'acheteur sera tenu à leur remboursement.

3.4. Sauf stipulation expresse, les prix peuvent être modifiés à titre exceptionnel à la suite de modifications significatives des termes des contrats passés par Biesterfeld avec ses propres fournisseurs ou les transporteurs entre la commande et sa confirmation écrite ou son début d'exécution par Biesterfeld.

4. LIVRAISONS

4.1. Les délais de livraisons sont donnés à titre indicatif et ne peuvent, en aucun cas, engager notre responsabilité. Leur dépassement ne peut donner lieu à aucune annulation de commande en cours, refus de marchandises, réclamation d'indemnités. Nous ne sommes pas non plus responsables des retards dus au transporteur.

4.2. Des livraisons partielles ainsi que des divergences quantitatives de plus ou moins 10 % sont admises. Concernant les biens pour lesquels une tolérance quantitative plus importante est usuelle, les écarts dus à cette tolérance sont admis. Les divergences quantitatives sont prises en compte dans le cadre de la facturation.

4.3. Le transfert des risques s'opère au départ de notre société et les marchandises voyageant en conséquence aux risques et périls de l'acheteur, même pour les livraisons franco domicile, à moins que le transport ne soit effectué par nos propres soins et au départ de nos usines ou dépôts. En tout état de cause, le déchargement et le stockage de la marchandise incombent à l'acheteur.

4.4. En cas d'enlèvement des marchandises du lieu de livraison par l'acheteur, il appartient à ce dernier, voire à ses commettants / mandataires, de veiller au respect des réglementations et dispositions légales en matière de transport de marchandise dangereuse.

4.5. En cas de livraison par véhicules citerne ou cuves, il incombe au destinataire de maintenir ses propres citernes et autres contenants dans un état irréprochable ainsi que d'assurer la connexion à son système de réception sous sa propre responsabilité. Notre responsabilité se limite au seul maniement de l'équipement de nos véhicules.

4.6. Nonobstant la responsabilité propre des tiers livreurs, les présentes dispositions en matière de livraison s'appliquent également à ceux-ci, dans la mesure où leurs actes seraient susceptibles d'engager notre responsabilité.

4.7. Aucun retour de marchandise ne pourra s'effectuer sauf accord exprès de notre part. En cas de reprise de marchandises, les frais occasionnés sont entièrement à la charge de l'acheteur sauf accord contraire.

5. CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT

Les présentes conditions de paiement sont toujours susceptibles de modification, pour tenir compte de la situation économique ou de la détérioration de la situation financière du client.

5.1. Modalités de paiement

Sauf disposition contraire, les factures doivent être réglées sans déduction d'escompte de caisse.

Les paiements opérés par chèques ou traites ne libèrent l'acheteur qu'après leur encaissement. Les frais cambiaires, d'escompte et de recouvrement, s'il y a lieu, seront supportés par l'acheteur.

L'acheteur ne peut, pour différer un paiement ou effectuer une compensation totale ou partielle avec des factures exigibles, faire valoir à notre encontre une prétention que nous n'aurions pas reconnue.

L'acheteur s'interdit de compenser toute créance contre le paiement du prix et renonce à se prévaloir de tout droit à compensation qu'il aurait à l'encontre du vendeur, à moins que cela n'ait été préalablement autorisé par écrit par le vendeur ou que cela résulte d'une décision de justice définitive.

5.2. Retard de paiement

Sans préjudice de tout autre recours, les retards de paiement feront l'objet, conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, de facturation d'un intérêt de retard à hauteur du taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 0.5 points de pourcentage. Ces intérêts courent de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Tout dépassement d'échéance entraînera de plein droit l'exigibilité immédiate des échéances restant à courir, nonobstant d'éventuelles acceptations de traites. En outre, nous serons fondés à demander le paiement d'une avance pour la livraison de toute commande ultérieure.

5.3. Clause résolutoire

A défaut de paiement du prix à l'échéance, et huit jours après mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit, si bon nous semble.

Cette clause s'applique également en cas de circonstances susceptibles de rendre douteuse la solvabilité de l'acheteur.

6. RESERVE DE PROPRIETE

6.1. Le transfert de propriété des biens livrés est subordonné au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires ainsi qu'après exécution par l'acheteur de toutes ses obligations à l'égard de notre société.

6.2. L'acheteur supporte néanmoins, à compter de la livraison, les risques afférents aux marchandises et à la garde desquelles il devra apporter tous ses soins. Les modalités de stockage de nos marchandises devront, à tout moment, permettre leur identification.

6.3. En cas de revendication, les marchandises encore en possession de l'acheteur seront présumées être celles encore impayées et seront reprises à concurrence du montant des factures impayées.

6.4. L'acheteur est autorisé, dans l'exploitation normale de son établissement, à revendre les marchandises livrées, mais il ne peut, ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie ou avec cession de fonds de commerce. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, l'acheteur est tenu de nous en avertir dans un délai d'une heure par télécopie confirmée dans les 24 heures par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'acheteur s'engage expressément à ne pas céder à un tiers la créance dont il est titulaire en raison de la vente de la marchandise livrée.

En cas de revente des marchandises à un tiers, opérées dans le courant normal des affaires de l'acheteur, ce dernier s'engage à : stipuler une clause de réserve de propriété à son bénéfice, nous céder le prix de la revente, nous régler en priorité à partir du produit de la revente dans le cas où il entrerait en possession de ce produit.



Biesterfeld

Biesterfeld France S.a.r.L.

7. GARANTIE ET RESPONSABILITE

7.1. Nous apportons le plus grand soin au choix de nos fabricants. Cependant, en cas de défectuosité dûment reconnue par nous, notre obligation se limite expressément, et à notre choix, à la résolution, à la réduction du prix ou au remplacement. Cette obligation s'entend dans la limite des dispositions suivantes :

L'acheteur s'engage à inspecter l'état des produits ainsi que la quantité dès leur réception et ceci conformément aux usages. En cas de livraison en sac, " big bag " ou boîte, l'acheteur s'engage à vérifier la conformité et l'état de chaque part livrée. En cas de livraison par véhicule citerne ou en cuve, celui-ci s'engage à vérifier la conformité des documents de transport par rapport à la commande. De plus, il devra inspecter le contenu par prise d'échantillon avant dépotage.

Toutes réclamations concernant des vices apparents ou des erreurs de livraison de toutes natures (y compris les erreurs de quantité) doivent faire l'objet d'une lettre recommandée A.R. à nous envoyer dans un délai de 48 heures -jours ouvrables- à compter de la réception de la marchandise.

La non-conformité du produit ou un vice caché des marchandises doit être signalé immédiatement après sa découverte, dans les conditions mentionnées ci-dessus. Toute réclamation concernant la non-conformité ou un vice caché est exclue après un délai de 14 jours après la livraison.

Pour nous être opposables, les éventuelles défectuosités devront être constatées contradictoirement. A cet effet, l'acheteur doit nous remettre soit la marchandise concernée, soit un échantillon du produit concerné.

7.2. L'acheteur ne peut se prévaloir du recours en garantie pour suspendre ou différer ses paiements. L'acheteur ne pourra faire jouer la garantie que lorsqu'il aura intégralement exécuté ses obligations envers nous, notamment les obligations de paiement.

7.3. En aucun cas des dommages intérêts à quelque titre que ce soit, et notamment pour manque à gagner ou au titre d'un préjudice commercial ou tout autre préjudice indirect, ne pourront nous être réclamés.

7.4. Notre responsabilité ne saurait être recherchée si le produit vendu se révèle inadapté quant aux besoins de l'acheteur. Nos conseils, renseignements et recommandations sont établis de la manière la plus consciencieuse. Cependant, ils ne nous engagent en aucun cas en raison du manque d'influence concernant l'utilisation finale du produit et de l'absence de toute prévisibilité à cet égard. Aussi, il appartient à l'acheteur de vérifier que le produit est adapté à ses besoins.

7.5. Toute action de l'acheteur à notre encontre se prescrit au plus tard dans un délai d'un an après la livraison.

8. FORCES MAJEURES - IMPOSSIBILITES D'EXECUTION

Sont notamment considérés comme cas de force majeure déchargeant la société de ses obligations sans recours du client : la guerre, l'émeute, l'incendie, l'inondation, les grèves, l'impossibilité (totale ou partielle) d'être approvisionné et tout autre événement susceptible d'arrêter, de réduire ou de perturber la fabrication (y compris des mesures administratives), le transport ou le stockage des marchandises ou d'empêcher l'exécution normal du marché (rupture de matières premières du fait des fournisseurs, non-conformité qualité des matières premières, afflux de commandes non prévisibles#), les événements rendant le coût économique de l'exécution du marché exorbitant.

En cas de survenance d'un événement de force majeure ou cas fortuit, la société sera dégagée de plein droit de toute obligation et notamment de son obligation de délivrance. La société s'engage à prévenir le client dans les huit jours de la survenance de l'un de ces événements.

Il est précisé que la défaillance partielle ou totale de nos fournisseurs ne nous oblige pas de recourir à un autre fournisseur.

9. LIEU D'EXECUTION CI AUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION DROIT APPLICABLE

9.1. Le lieu d'exécution concernant la livraison se trouve au lieu de notre établissement.

9.2. Tout différent relatif au présent contrat sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Nanterre, même en cas d'appel en garantie ou d'intervention forcée, de litispendance, de connexité ou de pluralité de défendeurs.

Nous nous réservons néanmoins la possibilité de porter le différend devant une autre juridiction également compétente par application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

9.3. Le droit français est seul applicable, à l'exclusion des dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandise (Convention de Vienne du 11 Avril 1980).